




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-18917-DE-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.99**

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GrDF - INSTALLATION D'UNE PAC ETP

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipementsRAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/12

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

-

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GrDF - INSTALLATION D'UNE PAC ETP
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence et le Gestionnaire du Réseau de Distribution souhaitent s'associer dans un programme de développement de solutions innovantes en matière de pompes à chaleur.

L'objet de cette convention est de définir un accord de partenariat entre Gaz de France Réseau Distribution et la Ville d'Aix-en-Provence afin d'installer une PAC ETP sur le site du Garage Municipal.

Les unités EnerTermoPac sont des pompes à chaleur de type air/eau réversibles multi-source d'énergie. Elles peuvent être alimentées soit par du gaz naturel uniquement (hors auxiliaires), soit par de l'électricité uniquement, soit par le gaz naturel et l'électricité en même temps.

Dans le cadre de cette opération, GrDF propose des conditions financières d'aide à l'investissement et d'accès au gaz différenciées et exceptionnelles, en contrepartie d'un engagement ferme de la ville d'Aix-en-Provence sur un échéancier de réalisation.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

Installation avant fin 2012 d'une pompe à chaleur air/eau EnerTermoPac ETP, d'une puissance de 108 kW chaud et 65 kW froid et d'une chaudière à condensation d'une puissance de 390 kW pour assurer le complément Chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire.

Le montant de l'installation est estimé à 120 000 € HT dont 50 000 € HT pour la fourniture de la pompe à chaleur, pour laquelle GrDF octroie à la Ville une subvention exceptionnelle de 20 000 € HT.

Le projet permettra de remplacer les éléments vétustes et de générer sur le site une économie de fonctionnement de l'ordre de 30 %.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué au Foncier, Cadastre et propriétés Communales à signer la convention de partenariat avec GrDF.

**2012.99 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GrDF - INSTALLATION D'UNE PAC
ETP**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION DE PARTENARIAT « Performance et innovations »

Ville d'AIX EN PROVENCE

ET

**Le Gestionnaire du Réseau de Distribution
Du groupe Gaz de France**

SOMMAIRE

1	Le projet et les attentes	3
1.1	Le projet	3
1.2	Les attentes et/ou besoins.....	3
2	La réponse de Gaz de France réseau Distribution.....	3
2.1	Les Interlocuteurs Privilégiés	3
2.2	Engagements de GrDF	5
2.2.1	L'aide à l'investissement.....	5
2.2.2	Accompagnement technique.....	6
2.2.3	Accompagnement pour la communication.....	7
2.3	Les engagements de la ville d'Aix en Provence	7
3	Alimentation en gaz naturel	7
3.1	Raccordement au réseau.....	8
3.2	Délais de réalisation des travaux.....	8
4	Validité de l'offre.....	8

1 Le projet et les attentes

La Ville d'Aix en Provence et le Gestionnaire du Réseau de Distribution souhaitent s'associer dans un programme de développement de solutions innovantes en matière de Pompes à chaleur.

L'objet de cette convention est de définir un accord de partenariat entre Gaz de France Réseau Distribution et la Ville d'Aix en Provence afin d'installer une PAC ETP sur le site du Garage Municipal

Dans le cadre de cette opération Gaz de France* propose des conditions financières d'aide à l'investissement et d'accès au gaz différenciées et exceptionnelles en contrepartie d'un engagement ferme de la ville d'Aix en Provence sur un échéancier de réalisation.

1.1 Le projet

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

Installation avant fin 2012 d'une pompe à chaleur Air/Eau EnerTermoPac, ETP, d'une puissance de 108 kW Chaud et 65 kW Froid et d'une chaudière à condensation d'une puissance de 390 kW pour assurer le complément Chauffage et l'ECS

1.2 Les attentes et/ou besoins

Les attentes de la Ville d'Aix en Provence sont les suivantes :

- Réaliser des économies d'énergies donc des réductions des coûts d'exploitation
- Un interlocuteur privilégié unique assisté d'un interlocuteur technique unique pour l'ensemble des projets rattachés à cette convention
- Des dispositions exceptionnelles quant aux conditions économiques de raccordement
- Des délais de raccordement maîtrisés.
- Des performances globales (confort chauffage, abondance et qualité ECS)
- Une énergie disponible

2 La réponse de Gaz de France réseau Distribution

Le choix du Gaz Naturel, énergie économique et respectueuse de l'environnement répond aux attentes de confort, de souplesse et d'économie. Son utilisation contribue à l'amélioration de la qualité de la vie. En effet, pour une même quantité d'énergie, la combustion du gaz naturel produit 30 % de CO2 de moins que le fuel, peu d'oxyde d'azote et pratiquement pas de soufre.

Le gaz naturel assure une combustion propre qui encrasse peu les brûleurs et qui réduit ainsi le coût de votre contrat de maintenance des chaudières (P2) comparativement à une autre énergie fossile.

Gaz de France Réseau Distribution propose d'accompagner la Ville d'Aix en Provence tout au long de ce projet.

2.1 Les Interlocuteurs Privilégiés

2.1.1 Pour la Ville d' AIX en PROVENCE:

Interlocuteur	Niveau de traitement des dossiers	Tel	Fax
Mr SUSINI Adjoint au Maire	Institutionnel		
Mme Bonthoux Adjoint au Maire	Institutionnel		
Marc FOVEAU DAST Bâtiments et Grands Equipements	Technique	04-42-91-97-51	04-42-91-90-40
François ANGIBAULT Directeur Energie et Téléphonie	Technique	04-42-91-93-39	04-42-91-90-40

2.1.2 Pour Gaz Réseau Distribution France :

Interlocuteur	Niveau de traitement des dossiers	Tel	Fax
Yves LOUBIGNAC Chef Agence Entreprises Gaz de France Réseau Distribution Méditerranée	Institutionnel et Stratégique	04-42-90-62-54	04-42-90-62-51
Michel ASPRO Ingénieur d'Affaires Méditerranée	Appui Technique Produit/Suivi des Performances	04-93-69-68-34	04-93-69-67-08
Damien ROSINHA Responsable du Pôle Entreprises Paca Ouest Gaz de France Réseau Distribution Méditerranée	Développement réseau	04-96-20-23-02	04-96-20-23-01
Michel BASTIDON Développeur Entreprises paca ouest	Opérationnel	04-96-20-23-27	04-96-20-23-01

2.2 Engagements de GrDF

Dans le cadre de cette convention de partenariat, GrDF propose à la Ville d'Aix en Provence de bénéficier de conditions exceptionnelles d'accompagnement.

Dans le cadre de cette opération Référence sur la région Méditerranée, le distributeur met en œuvre un ensemble de moyens personnalisés pour la pleine réussite de ce projet :

2.2.1 L'aide à l'investissement

En contrepartie de l'engagement de la Ville d'Aix en Provence de réaliser l'installation projetée, et à titre exceptionnel, Gaz de France Réseau Distribution accorde à la ville d'Aix en Provence la prise en charge de tous les frais de branchement* au réseau de ces installations.

Ce site étant déjà raccordé au réseau gaz naturel, il n'est pas prévu à ce jour une alimentation différente de l'actuelle. Si toutefois, un nouveau branchement venait à être décidé, son coût de réalisation fera l'objet d'un abattement total du branchement forfaitaire de la part de GrDF.

A titre d'information, ces frais correspondent actuellement à :

- Montant d'un forfait branchement (longueur < 35 ml) pour une installation inférieure à 16 m³ : 304.90 €HT avec TVA à 19.6% soit 364.66 euros TTC.
- Montant d'un forfait branchement (longueur < 15 ml) pour une installation supérieure à 16 m³ : 1012 €HT avec TVA à 19.6% soit 1210.35 euros TTC.

L'intégralité des frais de branchement sera directement prise en charge par Gaz de France Réseau Distribution Méditerranée, sous réserve que les branchements soient réalisés et planifiés selon l'échéancier prévu et joint en annexe à la présente convention.



De plus, GrDF propose :

- A titre tout à fait exceptionnel, pour l'installation de la Pompe à Chaleur EnerTermoPac au gaz naturel, une aide à l'investissement d'un montant de 20 000 € HT sera versée au client à la mise **en service de l'installation**.

2.2.2 Accompagnement technique

GrDF apportera au client son soutien tout au long de la mise en œuvre de l'installations Une collaboration étroite avec le constructeur et l'Ingénieur d'Affaires Régional GrDF sera mise au service du client. Elle portera notamment sur les recommandations techniques du constructeur, les schémas hydrauliques des installations, les conditions d'implantation des machines, les essais et les mises en service.

Cette réalisation sera retenue par GrDF comme « Opération Pilote Région Méditerranée Pompe à Chaleur EnerTermoPac ». A cet effet, GrDF mettra en œuvre les conditions techniques nécessaires pour pouvoir instrumenter le fonctionnement de l'installation Pompe à Chaleur Gaz Naturel et, en lien avec le constructeur et le CRIGEN de GDF SUEZ, permettre la réalisation d'analyses permettant de faire un bilan énergétique pendant une durée d'un an.

GrDF établira un bilan trimestriel du suivi du fonctionnement et des consommations de l'installation Pompe à Chaleur sur une période d'un an. Celui-ci sera remis à la Mairie d'Aix en Provence, par l'intermédiaire de l'Ingénieur d'Affaires Régional GrDF.

2.2.3 Accompagnement pour la communication

Une recherche de la valorisation des choix du client sera réalisée au travers d'actions d'accompagnement sur le "faire-savoir" de cette future « vitrine technologique » afin d'en faire une site Référence.

Pour cela, GrDF propose au client un certain nombre d'actions, telles que :

- Création d'une fiche Référence qui pourra être diffusée par la Mairie d'AIX EN PROVENCE et par GrDF à l'externe lors de contacts avec les Prescripteurs, Maître d'ouvrage, etc...
- Organisation de visites par GrDF (quatre maximum par an environ) de ce site « Référence » pour des Prescripteurs Techniques (BET, Exploitants de Chauffage, Architectes) et des Clients à enjeux (Collectivités Territoriales, Promoteurs, Bailleurs Sociaux, etc...). Dans ce cadre, GrDF préviendra la Mairie quinze jours à l'avance afin d'avoir l'accord de celle-ci pour que les visiteurs puissent accéder aux installations.
- Organisation sur le site d'une réunion du Club de la Performance Energétique destinée aux Collectivités Territoriales de la région PACA. A cette occasion, un témoignage et une visite des installations de ce site Référence seront réalisées pour les représentants territoriaux.

2.3 Les engagements de la ville d'Aix en Provence

La ville d'Aix en Provence s'engage à :

- Installer et utiliser sur le site faisant l'objet de cette convention une Pompe à Chaleur EnerTermoPAC Gaz Naturel avant fin octobre 2012
- Inciter l'entreprise chargée de la réalisation des travaux d'installations à respecter les recommandations techniques notifiées dans le Manuel d'Installation de la machine.
- Souscrire un contrat de maintenance auprès d'une entreprise qualifiée qui respectera les instructions demandées par les constructeurs des machines.
- Dans le cadre de la valorisation du site, autoriser Gaz Réseau Distribution France à organiser des visites destinées aux prescripteurs et aux clients potentiels précités et en assurer l'accès aux installations situées en toiture du bâtiment. Dans la mesure de son possible, la Ville dépêchera sur le site un de ses représentants des Services Techniques lors de ces visites.

3 Alimentation en gaz naturel

3.1 Raccordement au réseau

Pour raccorder ces installations au réseau, Gaz de France Réseau Distribution mettra en œuvre des canalisations jusqu'aux postes « détente-comptage / coffret » situés en limite de propriété.

La pression de raccordement sera à définir par la ville d'Aix en Provence pour chaque site.

Chaque raccordement fera l'objet d'une offre individuelle de raccordement qui sera validée par la ville d'Aix en Provence avant le déclenchement de phase travaux.

A ce jour au vu des éléments à sa disposition Gaz de France Réseau Distribution est en mesure de donner un accord technico-économique de principe pour le raccordement de la majorité des sites référencés dans l'annexe 1.

En revanche l'étude individuelle de chaque site pourrait mettre en relief des conditions de raccordement défavorables, en raison d'une rentabilité insuffisante de l'opération.

En conséquence Gaz de France Réseau Distribution se réserve le droit de ne pas alimenter un site s'il ne respecte pas les critères de rentabilité des investissements tels que contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie.

3.2 Délais de réalisation des travaux

Le délai de réalisation de cette installation est fixée au 31 octobre 2012.

4 Validité de l'offre

La présente proposition est valable 3 mois à compter du 12 décembre 2011.

Les informations contenues dans cette offre et relatives à votre projet, à votre nature d'activité, à vos prévisions de consommations constituent des informations confidentielles au regard de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

Conformément à cette loi, et pour ne pas risquer de porter atteinte à une concurrence loyale, Gaz réseau Distribution France s'engage à ne porter ces informations à la connaissance d'aucun fournisseur de gaz.

L'acceptation de l'offre sera validée par le retour de la convention signée et paraphée au bas de chaque page.

Pour la Ville D'AIX EN PROVENCE :
Madame le Maire Maryse JOISSAINS

Pour GrDF :
Monsieur Philippe RECHINIAC
Directeur Régional Délégué au
Développement

Date / Signature :

:

Date / Signature :